



Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation en application de l'article 314-82 du Règlement Général de l'AMF

Rappel : ce compte rendu ne vaut que pour les sociétés de gestion de portefeuille qui ont recours à des services externe d'analyse/recherche financière et dont les frais d'intermédiation (frais d'exécution et frais d'analyse/recherche cumulés) sont supérieurs à 500 000 euros pour l'exercice écoulé.

Le présent document est établi conformément à l'article 314-82 du RG AMF. Il ne concerne que la société de gestion OFI AM au titre de l'exercice 2009.

Pour l'exercice passé, les frais d'intermédiation sur actions et assimilés ont représenté pour la société OFI AM un montant de 1 305 K€, et de 237 K€ sur dérivés listés. La répartition de ces frais entre les services d'aide à la décision et l'exécution d'ordres est explicité ci-dessous :

Répartition par type de produit	% relatif aux frais de réception transmission et d'exécution d'ordres	% relatif aux frais d'analyse/recherche (SADIE)
Actions	48%	52%
Produits de taux	-	-
Dérivés listés	64%	36%

Nota Bene : Base 100 = frais globaux d'intermédiation.

Le choix des prestataires retenus a été réalisé en application des mesures mises en oeuvre au sein du Groupe OFI pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels.

Dans le cadre du traitement de ses ordres de bourse, OFI AM a eu recours à différents types de prestataires :

Les prestataires de service d'exécution d'ordres et de RTO :

OFI AM a été amenée à déléguer l'exécution de certains de ses ordres de bourse à des courtiers ou Récepteurs Transmetteurs d'Ordres ne fournissant pas le service d'aide à la décision d'investissement. Ces courtiers spécialistes de l'exécution « dits Brokers purs » ne sont rémunérés que sur la base de la « commission d'exécution ». La part de ces brokers représente 25% du courtage total.

Les brokers généralistes

Certains courtiers qui interviennent sur les marchés afin d'exécuter les ordres de bourse, ont contribué à la décision d'investissement (ou de désinvestissement) en fournissant un service dit d'analyse ou de recherche. Ces courtiers généralistes ont été rémunérés sur chaque ordre par une commission globale, comprenant une commission d'exécution et une commission de recherche. La répartition de cette commission globale est de 2/3 pour la recherche et 1/3 pour l'exécution.

Contrats de Commission Partagée / Commission Sharing Agreement

Enfin, certains courtiers dits « brokers CSA » ont été rémunérés comme des brokers généralistes, bien qu'ils n'aient pas fourni de services d'aide à la décision. La partie du courtage facturée au titre des services d'aide à la décision d'investissement, a été reversée à des tiers prestataires de ces services.

La contribution versée aux brokers généralistes et aux brokers CSA au titre de l'exercice 2009, s'est élevée à 75% du courtage versé à l'ensemble des brokers.

- Pour les actions :

Dans le cadre de ces contrats de CSA, la part des frais rémunérant les services d'exécution d'ordres a représenté 36% du courtage, et la part allouée aux Services d'Aides à la Décision d'Investissement reversée à des tiers en application de l'article 314-81 du Règlement général de l'AMF, 64% pour les actions et assimilés.

	% du courtage relatif aux frais d'exécution d'ordres	% du courtage relatif aux frais d'analyse/recherche (SADIE)
Broker CSA actions	36%	64%

Ainsi, pour 100 euros de courtage rétribués à un broker ayant signé un contrat de CSA, 64 euros sont reversés à des tiers, prestataires d'analyse et de recherche, qui ont au cours de l'année participé directement ou indirectement aux décisions d'investissement ou de désinvestissement des gestions d'OFI Asset Management.

La part du crédit recherche qui n'a pas été allouée en 2009, et a été reportée sur 2010.

- Pour les dérivés listés :

OFI Asset Management a eu recours à 2 types de prestataires pour la négociation de dérivés listés : les brokers d'exécution purs et les brokers CSA.

La répartition du courtage total entre frais d'exécution et frais d'analyse/recherche a été de 64%/36% et dans le cadre du CSA sur dérivés listés, la partition entre frais d'exécution et frais d'analyse et d'aide à la décision a été de 50%/50%.

	% du courtage relatif aux frais d'exécution d'ordres	% du courtage relatif aux frais d'analyse/recherche (SADIE)
Broker CSA dérivés listés	50%	50%